

RESTAURATION DES RIVIERES

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET RESTAURATION DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES : ETUDES D'AIDE À LA DECISION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 24 janvier 1983, 14 juin 1993, 30 juin 1995, 17 février 1998, 27 février 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- études préalables à la réalisation des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique, à la restauration des rivières et zones humides, à l'amélioration de la circulation des migrateurs, la lutte contre les espèces envahissantes ;
- études diagnostic ou d'amélioration des connaissances des milieux, espèces aquatiques ou de zones humides ;
- études d'évaluation des travaux.

Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (*EPAGE*), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

Critères d'éligibilité :

Validation du contenu du cahier des charges par les services du Département et les partenaires techniques compétents.

Taux de subvention : 25 %

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.